

Marchés de fournitures et services au 1^{er} avril 2016

Seuils (en HT)	Procédure	Publicité	Références du décret n°2016-360
0 à 24 999 €	Dispense (la collectivité doit néanmoins veiller à respecter les principes posés par l'article 30-I-8°)	Dispense (la collectivité doit néanmoins veiller à respecter les principes posés par l'article 30-I-8°)	Article 30
25 000 à 89 999 €	Procédure adaptée	Publicité choisie librement par la collectivité en fonction du marché	Articles 27 et 34-I-1°-a
90 000 à 208 999 €	Procédure adaptée	Publicité au BOAMP ou JAL et, si nécessaire, dans la presse spécialisée + possibilité de publicité supplémentaire sur un autre support	Articles 27, 34-I-1°-b et 34-II
209 000 € et plus	Appel d'offres ou si les conditions sont remplies, procédure négociée ou dialogue compétitif	Publicité au BOAMP et au JOUE + possibilité de publicité supplémentaire sur un autre support	Articles 25, 26 et 33

Depuis le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, la procédure adaptée est désormais possible jusqu'au seuil de 209 000 € HT au lieu de 207 000 € HT précédemment, pour les marchés de fournitures et services.

La publication sur le profil acheteur n'est plus obligatoire, même en procédure formalisée.

Marchés de travaux au 1^{er} avril 2016

Seuils (en HT)	Procédure	Publicité	Références du décret n°2016-360
0 à 24 999 €	Dispense (la collectivité doit néanmoins veiller à respecter les principes posés par l'article 30-I-8°)	Dispense (la collectivité doit néanmoins veiller à respecter les principes posés par l'article 30-I-8°)	Article 30
25 000 à 89 999 €	Procédure adaptée	Publicité choisie librement par la collectivité en fonction du marché	Articles 27 et 34-I-1°-a
90 000 à 5 224 999 €	Procédure adaptée	Publicité au BOAMP ou JAL et, si nécessaire, dans la presse spécialisée + possibilité de publicité supplémentaire sur un autre support	Articles 27, 34-I-1°-b et 34-II
5 225 000 € et plus	Appel d'offres ou si les conditions sont remplies, procédure négociée ou dialogue compétitif	Publicité au BOAMP et au JOUE + possibilité de publicité supplémentaire sur un autre support	Articles 25, 26 et 33

Depuis le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, la procédure adaptée est désormais possible jusque 5 225 000 € HT au lieu de 5 186 000 € HT précédemment, pour les marchés de travaux.

La publication sur le profil acheteur n'est plus obligatoire, même en procédure formalisée.

BOAMP : bulletin officiel d'annonces des marchés publics

JAL : journal d'annonces légales

JOUE : journal officiel de l'Union européenne



6, rue de Flacé – 71 000 Mâcon

Tel : 03 85 38 10 59 – Fax : 03 85 39 18 72 – E-mail : assomaires71@amsl-71.fr